

I. POINT DE SITUATION ET ANNONCES PRESIDENTIELLES

Introduction par Régine Martinet (Directrice adjointe DOSA - ARS Occitanie)

1.1. SITUATION EN OCCITANIE

Région sous surveillance, les taux de positivité et d'incidence repartent à la hausse et de façon accélérée incitant des départements à remettre l'obligation du masque en extérieur (département 66 par ex)

Analyse du	2021-07-06	au	2021-07-12		2021-07-06 - 2021-07-12	
département	pop	P	T	Taux positivité (%)	Taux d'incidence (/100 000)	Ta
9	152398	113	4103	2,8%	74,1	
11	372705	241	12214	2,0%	64,7	
12	278360	52	5926	0,9%	18,7	
30	748468	289	22075	1,3%	38,6	
31	1400935	1154	57920	2,0%	82,4	
32	190040	82	4836	1,7%	43,1	
34	1176145	1038	44684	2,3%	88,1	
46	173166	49	3680	1,3%	28,3	
48	76286	9	1402	0,6%	11,8	
65	226839	83	7308	1,1%	36,6	
66	479000	1010	18852	5,4%	210,9	
81	387898	132	10269	1,3%	34,0	
82	262618	108	6918	1,6%	41,1	
région	5924858	4360	200187	2,2%	73,6	

Suites aux annonces présidentielles :

- L'ARS a remonté l'ensemble des questions transmises par les fédérations et ESSMS.
- A ce jour pas de retour du National : pas d'instruction, pas de préconisation. Toutefois l'ARS Occitanie utilisera la trame de questions remontées par les fédérations comme base pour l'élaboration des doctrines et recommandations à venir dans le cadre de l'application des mesures énoncées lundi soir.

1.2. SYNTHESE DES ANNONCES PRESIDENTIELLES

Les éléments ci-après sont des captures d'écran de la présentation réalisée par l'ARS à l'occasion de la réunion

1.2.1. Ce qu'il faut retenir sur le passe sanitaire,

Il devient nécessaire :

- A compter du 21 juillet pour les l'ensemble des ERP, seuil de 50 personnes
- A compter de la promulgation de la loi + textes d'application ? (5 août ?) pour l'ensemble des ERP, sans seuil.
- Les jeunes de 12 à 17 ans sont exemptés de "passe sanitaire" jusqu'au 30 août dans les lieux où il est exigé à partir du 21 juillet.

A défaut de présenter ce passe sanitaire à leur employeur, les salariés concernés "ne pourront plus exercer" leur activité.

1.2.2. Concernant l'obligation vaccinale

Obligation vaccinale, les personnels concernés au 15 septembre (=schéma vaccinal complet), pour exercer leur activité:

- En ESMS, foyers logement PAPH.
- Professionnels libéraux
- Professionnels de l'aide à domicile

Licenciement au bout de 2 mois d'inactivité.

Questions posées en séance sur l'obligation vaccinale des salariés :

Question : Mesures actuelles sur les retours de congés : test RT-PCR => quelle obligation vaccinale ?

Réponse ARS : En attente des textes

Question : Quelle disposition pour un personnel vacciné cas contact d'une personne accompagnée à domicile ? mis à l'isolement ?

Réponse ARS : en attendant les textes ce sont les doctrines actuellement en vigueur du contact tracing qui sont à mettre en œuvre, sachant qu'elles pourront être amenées à évoluer.

II. INTERVENTION DE LA DIRECTION DE CRISE (MME GED) SUR LES ORGANISATIONS DE VACCINATION PROPRES AUX DEPARTEMENTS.

2.1. INTERVENTION DE LA DIRECTION DE CRISE

Mesures présentées sont une volonté d'accélération de la couverture vaccinale sur le territoire, elles concernent

- l'ensemble des personnel qui travaillent au contact des personnes fragiles (soignants, administratifs, direction, techniques...)
- les intervenants occasionnels (notamment les libéraux)
- les bénévoles

A ce jour sur un pool de 4M500k de personnes à vacciner, 1M200k sont non vaccinées ce qui potentiellement pourrait être résorbés en 4 jours mais compte tenu des modalités de la mise en œuvre généralisée du passe sanitaire => embouteillage pour l'accès aux rdv.

L'enjeu pour les ESSMS est de multiplier les solutions :

- Commandes de doses par les PUI
- Mutualiser les ressources entre 2 ESSMS dans le respect des gestes barrières
- Appel aux professionnels vaccinateurs extérieurs : IDE, Médecin de ville, Pharmaciens d'officine, Sages-Femmes qui peuvent commander et vacciner
- Les médecins coordonnateurs peuvent également commander
- Les médecins de ville peuvent prescrire et vacciner

Les exceptions sont femmes enceintes et personnes ayant présentées des antécédents allergiques aux vaccins (choc anaphylactique...)

- Interpeller les DD pour mettre en place des Fast-Track dans les centres de vaccinations
- Initiatives individuelles des salariés
- Médecine du W

L'Organisation est à la main des Délégations Départementales

2.2. QUESTIONS / REPONSES DES PARTICIPANTS EN SEANCE

Remarques participants : plutôt que d'interpeller chacun et à chaque fois les DD, ne devraient-elles pas communiquer en 1^{er} sur les mesures organisationnelles qu'elles mettent en place ?

Réponse ARS : oui effectivement, c'est en cours mais il faut néanmoins ne pas tarder et commencer à communiquer et activer les différentes solutions.

Quelle gestion du passe sanitaire pour les visites en EHPAD alors même qu'il est demandé de les rouvrir aux visites. Quelle autorité de contrôle lors des visites des familles et la faisabilité de tests tous les 48h

Réponse ARS : régime d'exception pour visite fin de vie et situation d'urgence incompatible avec les tests

Possibilité de proroger les contrats des services civiques pour aider à cette gestion ?

Réponse ARS : soutien de l'ARS en ce sens mais demande à formuler à la DRAJES

Qu'en est-il de l'obligation vaccinale pour les emplois d'été et stagiaires ?

Réponse ARS : à inclure dans le pool de personnel à vacciner

Vaccination des jeunes hors établissements scolaires : pourront ils bénéficier d'une campagne au même titre que les collégiens, lycéens et étudiants ?

Réponse ARS : pas d'infos mais connaissance d'expérimentation type équipe mobile

Fin de la réunion à 10h30.